

GUIDE PRATIQUE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
Ecole BOULLE : N° UAI : 0750681 H ou L.P.M.A.: UAI 0750784 V

L'Ecole Boulle et sa section Bijouterie Flamel sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage des entreprises au titre de deux catégories :

- Catégorie A : formations de niveau III, IV et V (CAP, BEP, Bac, Bac + 2,)
- Catégorie B : formations de niveau I et II (Bac + 3 ou Bac + 4)

Le Lycée Professionnel des métiers de l'ameublement (L.P.M.A.) est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour :

- la catégorie A
- et par règle de cumul : catégorie B

Comment calculer votre taxe d'apprentissage :

Calcul de taxe brut :

Sur la totalité de la taxe :

- 51% sont fléchés pour la Région,
- 26% pour les formations en apprentissage (quota)
- 23% pour les formations initiales professionnelles et technologiques (hors quota)

Sur le hors quota :

- 65% pour la catégorie A
- 35% pour la catégorie B

Modalités de versement :

Les entreprises sont tenues de passer par un O.C.T.A., organisme collecteur de taxe d'apprentissage (chambre de commerce, fédération professionnelle, organisme professionnel collecteur de taxe d'apprentissage...).

Rapprochez vous de votre organisme professionnel et demandez-lui son formulaire type à remplir pour calculer votre taxe et la lui verser.

Spécifiez bien par écrit la somme que vous désirez verser à l'école Boulle ou au Lycée Professionnel des Métiers de l'Ameublement (indiquer la mention versement par cumul le cas échéant).

Le reçu libératoire sera délivré par l'organisme collecteur.

Pour tout renseignement, s'adresser à

M. Bizeray: olivier.bizeray@ecole-boulle.org

M. Poussin: frederic.poussin@ecole-boulle.org

M. Besse, agent comptable: lucien.besse@ecole-boulle.org

19 rue Pierre Bourdan, 75571 Paris cedex 12

ou www.ecole-boulle.org - rubrique entreprise

